



RÈGLEMENT 164-2026 RELATIF À LA TARIFICATION

Adopté le février 2026 (Résolution 2026-02-XXX)

RÈGLEMENT NUMÉRO 164-2026 RELATIF À LA TARIFICATION

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a établi les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026;

CONSIDÉRANT QUE pour se procurer les sommes nécessaires à la réalisation des activités et investissements prévus aux prévisions budgétaires, il est requis de décréter les compensations, tarifs et redevances, ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions spécifiques du *Code municipal* et de la *Loi sur la fiscalité municipale relative à l'imposition des taxes et de tarifs* notamment les articles 988 et suivants du Code municipal du Québec et les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT le retrait d'un des frais de services urbains car la collecte et la gestion des bacs roulants de recyclage relèvent désormais de la compétence de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion au règlement relatif à la tarification a été donné par le la conseiller xxxxxxxxxxxx au cours de la séance ordinaire du 2 février 2026;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par
Appuyé par
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le Règlement 164-2026 relatif à la tarification.

ARTICLE 1 ADMINISTRATION

1.1 FRAIS DE TRANSCRIPTION, REPRODUCTION ET TRANSMISSION DE DOCUMENTS

Les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents sont ceux prescrits par le **Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs**.

1.2 ADMINISTRATION

DESCRIPTION	TARIF
Frais d'administration	15%
Frais pour chèque non honoré par une institution financière	50,00 \$

ARTICLE 2 SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2.1 LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ST-MARSEILLE

DESCRIPTION	TARIF
-------------	-------

Dépôt pour clé :	100,00 \$
Dépôt pour nettoyage et en prévision des dommages :	400,00 \$
Salle de réception :	250,00 \$ pour les résidents (1 jour) 350,00 \$ pour les résidents (2 jours consécutifs) 400,00 \$ pour les non-résidents (1 jour) 600,00 \$ pour les non-résidents (2 jours consécutifs) Sans frais pour les funérailles d'un résident et pour les organismes reconnus par la municipalité 20 \$/heure pour des cours ou activités autorisés par la municipalité
Salle de réunion :	150,00 \$ pour les résidents (1 jour) 250,00 \$ pour les résidents (2 jours consécutifs) 300,00 \$ pour les non-résidents (1 jour) 400,00 \$ pour les non-résidents (2 jours consécutifs) 20 \$/heure pour des cours ou activités autorisés par la municipalité

2.2 DIVERS

DESCRIPTION	TARIF
Accès à la piscine	Gratuit pour les résidents
Stationnement au Parc nature	Gratuit pour les résidents 15,00 \$ pour les non-résidents
Descente de bateau	Gratuit pour les résidents 30,00 \$ pour les non-résidents 120,00 \$ pour la passe annuelle 60,00 \$ pour la passe annuelle, si ouvert seulement la fin de semaine
Camp de jour	Selon le coût des activités
Activités de loisirs	Selon les ententes et le coût des activités
Bibliothèque	20 \$/heure pour des cours ou activités autorisés par la municipalité

ARTICLE 3 SERVICES URBAINS

DESCRIPTION	TARIF
Travaux particuliers – sujet à approbation de la municipalité	65,00 \$ par heure + coût des matériaux + 15 % frais d'administration
Troubles, dommages ou inconvénients à la municipalité, à ses biens et infrastructures	Pour tous résidents ou non-résident responsable Coûts réels + 15% frais d'administration

ARTICLE 4 INTÉRÊTS

Que tous les comptes en souffrance après échéance porteront intérêt au taux de dix pour cent (10%) par année.

ARTICLE 5 ABROGATION RÈGLEMENT ANTÉRIEUR

Sont abrogés tous règlements ou toute partie de règlements antérieurs incompatibles ou inconciliables avec les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La directrice générale
et greffière-trésorière

Le Maire

Isabelle Poirier

Peter Zytynsky